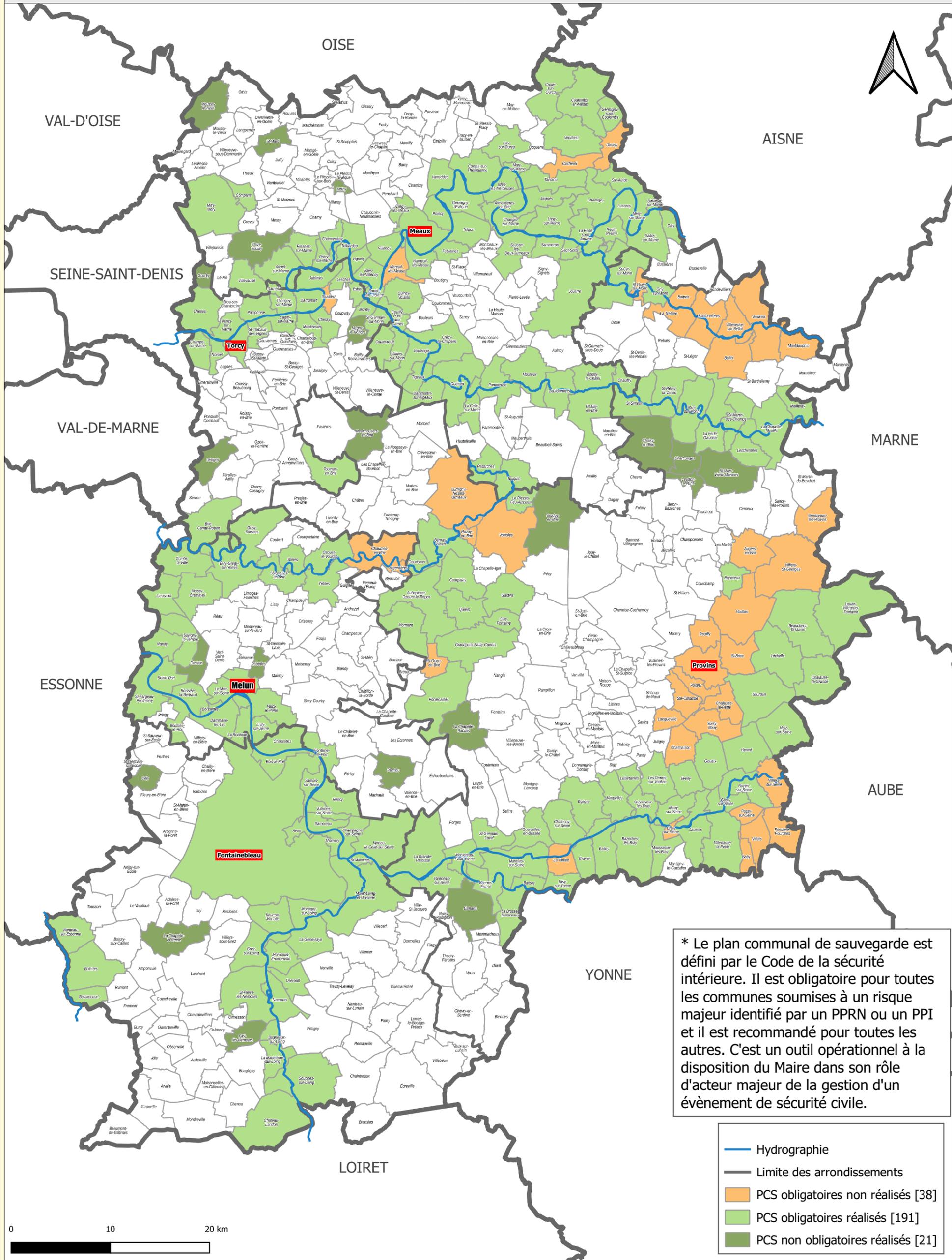


LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE* EN SEINE-ET-MARNE

Toutes catégories de risque



* Le plan communal de sauvegarde est défini par le Code de la sécurité intérieure. Il est obligatoire pour toutes les communes soumises à un risque majeur identifié par un PPRN ou un PPI et il est recommandé pour toutes les autres. C'est un outil opérationnel à la disposition du Maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un évènement de sécurité civile.

- Hydrographie
- Limite des arrondissements
- PCS obligatoires non réalisés [38]
- PCS obligatoires réalisés [191]
- PCS non obligatoires réalisés [21]